

OBJET : MARCHE DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORÉ – Sté SERPE Poitiers

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT la consultation lancée en date du 12 octobre 2023 et l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société SERPE (agence de Poitiers)

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un marché est signé avec la société SERPE, domiciliée au 13 avenue du Frêne à CHATILLON-SUR-THOUET (79200), représentée par son directeur d'agence de Poitiers, M. Yoann BRISSON.

ARTICLE 2 :

Le présent marché a pour objet l'entretien du patrimoine arboré de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

ARTICLE 3 :

Le montant des prestations s'élève à 10 161,00 € HT, soit 12 193,20 € TTC (douze mille cent quatre-vingt-treize euros et vingt centimes).

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais et des budgets annexes selon les besoins.

ARTICLE 5 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 6 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 22 novembre 2023
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 22 novembre 2023
et publication le 22 novembre 2023

Notifié le
à